Bonjour chers camarades, bonjour monsieur.

Mon nom est (tu te présentes)

Aujourd’hui je vais vous raconter l’histoire d’une actrice que l’on nommera MX.

Cette dernière lors du tournage de son film “de rouille et d’os” se fait prendre en photo à son insu.

Publiées ensuite par Sudpress sous le titre de titre “Oups M. X. se laisse voir les seins nus sur le tournage”, MX eu le sentiment qu’une violation du droit à l’image et du droit voisin d’artiste interprète a été commise contre elle et porta plainte contre ladite société.

Un premier jugement fut rendu le 25 octobre 2012 par le tribunal de Nanterre et donna raison à l’actrice qui se trouve d’ailleurs être française.

La société Sudpress basée en Belgique et estimant que le tribunal de Nanterre était incompétent pour juger l’affaire fit appel et obtint un nouveau procès à la cours d’appel de Versailles.

Ont-ils eu raison de faire cet appel ?

C’est ce que vont vous faire découvrir mes camarades ci présents. (Tu présentes les autres membres du groupe)

(POUR CONCLURE ET DONNER NOTRE POINT DE VUE APRES LE PROCES FICTIF)

Mes chers camarades, nous remarquons donc que pour une simple affaire de photos nous avons eu à faire face à deux jugements. Cependant, notons le fait que ces deux jugements ont tous donnés raison à la victime qui se trouve être l’actrice MX.

Sud presse aurait en effet dû s’assurer d’avoir l’accord de la principale concernée avant de publier ces images.

Il est aussi à remarquer que les presse people sont souvent traduites en justice pour des cas similaires.

Nous trouvons donc que les deux verdicts rendus dans les différents jugements sont normaux et montrent que l’image est privée et qu’il est interdit de l’utiliser sans le consentement de la personne qui y apparait.

Ainsi s’achève notre exposé. Nous vous remercions de votre aimable attention.